

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 05 septembre 2022 à 18h00

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 30 août 2022, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait:

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) :

Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Table des matières

001– Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2022 / Rapporteur Henri COLIN.....	3
002– Adoption du règlement des fonds de concours pour l'année 2022 et 2023 avec création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) / Rapporteur Henri COLIN.....	4
003– Approbation de la prolongation du délai de validité du règlement d'attribution de l'OPAH RU 2012-2019 et approbation des demandes de prolongation exceptionnelle du délai d'octroi de la subvention de Grand Châtellerault accordée pour trois projets / Rapporteur Alain PICHON.....	6
004– Augmentation du coût des matières premières - Protocole d'accord transactionnel basé sur l'imprévision - Marché de fourniture de gaz avec la société SAVE / Rapporteur Gérard PEROCHON.	8
005– Réapprovisionnement du magasin général 2023 - Autorisation à signer l'accord-cadre / Rapporteur Gérard PEROCHON.....	9
006– accord-cadre "Approvisionnement magasin général 2019 - Lot 1 Fournitures électriques (lampes, câbles et accessoires)" M18-180 - Avenant de transfert / Rapporteur Gérard PEROCHON	10

007– accord-cadre de "fourniture huiles moteurs et produits graissage" 20M25 - Avenant n° 1 – Eco-contribution / Rapporteur Gérard PEROCHON.....	10
008– Accords cadres de prestations de sécurité incendie, surveillance et gardiennage ponctuels / Rapporteur Gérard PEROCHON.....	11
009– Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale - Financement d'appareils auditifs pour un agent / Rapporteur Gérard PEROCHON.....	12
010– Instauration du forfait mobilités durables / Rapporteur Gérard PEROCHON.....	13
011– Droit à la formation des élus locaux / Rapporteur Gérard PEROCHON.....	14
012– Modification et mise à jour du tableau des effectifs / Rapporteur Gérard PEROCHON.....	16
013– Adoption d'un protocole d'accord transactionnel / Rapporteur Gérard PEROCHON.....	18
014– Acquisition et livraison de véhicules de collecte - année 2021 Lot 1 deux châssis BOM GNV de 26t de PTAC et Lot 2 Fourniture et pose de deux bennes à ordures ménagères de 21m3 (adaptation châssis GNV) - Prolongation de durée / Rapporteur Evelyne AZIHARI.....	19
015– Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Poitou-Charentes pour les années 2022 à 2024 / Rapporteur Evelyne AZIHARI.....	20
016– Plateforme Initiative Vienne – Convention de partenariat 2022 / Rapporteur Michel DROIN.....	21
017– Convention de financement relative à la conception et la mise en œuvre du système de Mobilité intégrée «Modalis» / Rapporteur Hindeley MATTARD.....	25
018– Transport et mobilité - Convention d'accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique urbaine Durable (InterLUD) avec Rozo et le Cerema dans le cadre du volet sur la logistique urbaine et le dernier kilomètre du Plan de mobilité simplifié de Grand Châtellerault / Rapporteur Hindeley MATTARD.....	26
019– Remboursement partiel des abonnements transports scolaires / Rapporteur Hindeley MATTARD.....	29
020– Dénomination des rues de la Zone d'Activité Economique MONORY / Rapporteur Mme Maryse LAVRARD.....	30
021– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé / Rapporteur Jean-Pierre ABELIN.....	32
022– Soutien aux hébergements touristiques / Rapporteur Lucien JUGE.....	33
023– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Poste aux chevaux, pour la réalisation d'un parcours scénographié de découverte du site / Rapporteur Lucien JUGE.....	35
024– Cession de parcelle située au 51 rue de la Gare de Nerpuy à Naintré par Grand Châtellerault / Rapporteur Maryse LAVRARD.....	36
025– Cession de parcelles bâties situées au 27 rue de la Mairie à Vaux-Sur-Vienne / Rapporteur Maryse LAVRARD.....	37

026– Cession d'une parcelle située ZAE René Monory à Châtelleraut - ZA n°201 et ZA n°198 / Rapporteur Maryse LAVRARD.....	38
027– Cession d'une parcelle située ZAE René Monory à Châtelleraut - ZA n°186 / Rapporteur Maryse LAVRARD.....	40
028– Acquisition d'un terrain et revente au profit de la SCI ZEKAROUI - ZAE de Laumont à Naintré / Rapporteur Maryse LAVRARD.....	40
029– Attribution d'une subvention d'investissement pour la réparation d'un ascenseur à Bonneuil-Matours / Rapporteur Maryse LAVRARD.....	42
030 – Convention de partenariat entre l'Institut Régional d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) et le 4 / Rapporteur Hubert PREHER.....	43
031– Garantie accordée à la société d'économie mixte Habitat Pays Châtelleraudais pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 195 485 € souscrit pour le financement de travaux de résidentialisation de la parcelle AK289 retenus dans le cadre de la convention OIR "Le Lac - Renardières" dans la commune de Châtelleraut / Rapporteur Odile LANDREAU.....	44
033– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 260 720 € souscrit pour le financement de la construction de 12 logements situés rue des Sittelles sur la commune de Châtelleraut / Rapporteur Odile LANDREAU.....	46

Approbation du compte-rendu du bureau du 20/06/2022

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et désigne Gérard PEROCHON comme secrétaire de séance.

001– Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2022 / Rapporteur Henri COLIN

Monsieur le Comptable des Services de la Gestion Comptable Nord Vienne a transmis un état de produits communautaires à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la communauté d'agglomération des titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe de l'immobilier économique et du budget annexe redevances déchets aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2008 :	82,65 €
Année 2009 :	708,34 €
Année 2010 :	350,86 €
Année 2011 :	1 134,42 €
Année 2012 :	1 305,70 €
Année 2013 :	1 546,02 €
Année 2014 :	1 514,97 €
Année 2015 :	6 061,62 €
Année 2016 :	16 303,16 €
Année 2017 :	4 694,14 €
Année 2018 :	17 436,62 €

Année 2019 : 16 545,64 €
Année 2020 : 38 610,06 €
Année 2021 : 58,35 €

TOTAL : 106 352,55 €

BUDGET ANNEXE REDEVANCES DECHETS

Année 2018 : 1 467,57 €
Année 2019 : 1 345,04 €
Année 2020 : 1 219,00 €
Année 2021 : 827,01 €

TOTAL : 4 858,62 €

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE

Année 2016 : 1 705,76 €
Année 2017 : 2 472,24 €

TOTAL : 4 178,00 €

Discussions

M.COLIN – Il s'agit d'une admission en non valeur de produits irrécouvrables, qui porte sur le budget principal de 2008 à 2021, le budget annexe redevance déchets de 2018 à 2021 et le budget annexe de l'Immobilier de 2016 à 2017. Alors madame JOUBERT m'a précisé que pour les années 2016, 2018,2019 et 2020 il y a aussi des facture d'assainissement, alors on va les admettre en non valeur nous, mais on va se retourner évidemment vers le SIVEER pour qu'ils prennent en compte ces dépenses que nous devons inscrire bien évidemment. Chacun son dû. Pas de remarque particulière là-dessus ? Il y a des sommes importantes mais l'assainissement représente effectivement une partie importante de ces dettes.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté.

Vote : Adopté à l'unanimité

002– Adoption du règlement des fonds de concours pour l'année 2022 et 2023 avec création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) / Rapporteur Henri COLIN

Le dernier Pacte Financier et Fiscal (PFF) a été adopté par le conseil communautaire lors de la séance du 5 juillet 2021 (cf. délibération n°5).

Cet outil de gestion du territoire, articulé au projet de territoire et au schéma de mutualisation, identifie les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

L'objectif est de réduire les disparités de ressources et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant des outils de péréquation directe ou indirecte.

Le fonds de concours communautaire est un des outils de péréquation que Grand Châtellerault a souhaité instaurer pour aider ses communes membres à financer leurs projets d'investissement.

En attendant la validation du PFF et pour ne pas pénaliser les communes, le bureau communautaire du 3 mai 2021 avait établi un règlement provisoire pour ce fonds de concours uniquement pour une année.

Il est donc proposé de délibérer sur un nouveau règlement, pour 2022 et 2023, joint en annexe, qui précise le cadre juridique du dispositif ainsi que les modalités de demande et d'attribution des aides communautaires. Les projets présentés doivent être en cohérence avec le projet de territoire de Grand Châtellerault et portés sur des domaines spécifiques :

- 1 - présenter un intérêt intercommunal, pour plusieurs Communes membres comme une mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé,...),*
- 2 - faciliter les mobilités douces sur le territoire dans le cadre des schémas des déplacements doux,*
- 3 - aménager les centres bourgs des communes,*
- 4 - aider les communes dans l'installation ou le maintien d'une offre de santé de qualité et d'équipements de vie sociale.*
- 5 - correspondre à la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) d'un équipement communal existant,*
- 6 - proposer des projets d'investissement liés à la transition énergétique :*
 - travaux de maîtrise de la consommation d'énergie ;*
 - travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti ;*
 - actions pour privilégier l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, la gestion de l'air, la gestion du fonctionnement des installations de chauffage.*

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du bureau communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Pour faciliter la gestion des investissements pluriannuels du dispositif régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP). Cette dérogation au principe d'annualité budgétaire permet de mieux identifier les budgets alloués au dispositif, valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits sur l'année, et non sur la totalité de la dépense inscrite dès la première année. Les reports de crédits sont ainsi évités.

Discussions

M.COLIN - Le rapport numéro 2 concerne l'adoption du règlement des fonds de concours pour l'année 2022 et 2023 avec création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement. Alors rappelons que ce fonds de concours a été institué pour aider les communes à travailler dans un certain nombre de domaines, domaine intercommunal, mutualisation des services par exemple, faciliter les mobilités douces et les déplacements doux, chacun aura compris, aménager les centres-bourgs des communes, le maintien d'une offre de santé de qualité et d'équipement de vie sociale, l'accessibilité PMR, chacun sait que nos communes ont encore la plupart un travail à faire. Proposer des projets d'investissement liés à la transition énergétique, chacun le sait car nous essayons de travailler dans ce domaine pour nos écoles et nos établissements publics. La maîtrise, la consommation d'énergie, c'est dans ce but là. L'amélioration énergétique du patrimoine bâti on vient de l'exprimer tout à l'heure et l'amélioration de l'enveloppe, la gestion de l'air, la gestion du

fonctionnement des installations de chauffage, il s'agit toujours de la même idée : économiser de l'énergie tout en apportant un meilleur confort. Sachant que nous avons maintenant à lutter contre deux difficultés, le froid en hiver et le chaud en été. Et on savait à peu près lutter contre le froid, on a l'impression d'avoir d'avantage de difficultés à lutter contre le chaud. Le fond de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes du bureau communautaire et de chacune des communes et il est proposé de mettre en place une procédure d'autorisation de programmes et de crédits de paiement, tout simplement puisque nous allons travailler sur les deux exercices 2022 et 2023 et on évite ainsi les reports de crédit. Alors il vous est proposé d'adopter le règlement des fonds de concours ci-annexé, que chacun a lu bien évidemment, de créer une autorisation de programme d'un montant de à 1 000 000€, 500 000 € par an, et puis d'inscrire les crédits de paiement au budget principal de la communauté d'agglo. Merci Henri, est-ce qu'il y a des demandes, des interrogations ou des demandes de parole ? C'est un sujet qu'on avait déjà un peu débroussaillé à plusieurs reprises à deux moments différents et qu'on avait évoqué en séance de conseil communautaire.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

d'adopter le règlement des fonds de concours ci-annexé,
de créer une Autorisation de Programme d'un montant de 1 000 000 euros TTC pour le dispositif du fonds de concours communautaire,

d'inscrire les Crédits de Paiement au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld, selon le calendrier prévu dans le tableau présenté ci-dessus,

d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

003– Approbation de la prolongation du délai de validité du règlement d'attribution de l'OPAH RU 2012-2019 et approbation des demandes de prolongation exceptionnelle du délai d'octroi de la subvention de Grand Châtellerauld accordée pour trois projets / Rapporteur Alain PICHON

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld a signé, avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département de la Vienne et la Ville de Châtellerauld, ses partenaires intervenant dans la rénovation de l'habitat privé, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour la période 2019-2024.

Cette opération a débuté le 1er juin 2019 pour une durée de 5 ans. Elle vise la réhabilitation de 140 logements sur 5 ans. L'atteinte de ces objectifs doit permettre de générer un total de 5,2 millions d'euros de travaux dans les trois quartiers du périmètre d'intervention : le centre-ville, Châteauneuf et les Trois Pigeons. Ce dispositif fait suite à une précédente OPAH-RU, achevée au mois de mai 2019, qui a permis la réhabilitation de 205 logements privés, dont 151 appartenant à des propriétaires bailleurs et 54 appartenant à des propriétaires occupants.

Les subventions accordées par Grand Châtellerauld dans le cadre de ces programmes sont initialement de 2 ans, pouvant être prolongées d'un an à la demande du propriétaire. Elles sont

versées à celui-ci à l'achèvement des travaux après une visite de conformité. Néanmoins, dans le cadre de l'OPAH-RU 2012-2019, 3 projets portant sur la rénovation globale du bâti, et faisant l'objet de travaux conséquents, n'ont pu être achevés dans les délais impartis pour le versement de leur subvention. L'ensemble des travaux réalisés, ou en cours de réalisation, sont effectués dans les règles de l'art et le respect strict des modalités de mise en location par conventionnement ANAH des logements objets des demandes de subventionnement.

Il s'agit de trois projets, pour un total de 16 logements, qualitatifs et valorisant pour le patrimoine bâti dans les centres-anciens de Châtelleraut, répondant pleinement à la demande locative sur le territoire du cœur d'agglomération :

Avancement du chantier	Adresse	Nbr logements	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Date d'accord de la subvention	Montant prévisionnel de la subvention accordée par Grand Châtelleraut
Achevé	20 place Dupleix	8	Janvier 2018	mai 2022	29 novembre 2017	135 842€ dont 46 421€ versés pour le compte du Conseil Départemental de La Vienne
En cours	9 rue du Château	2	Janvier 2019	septembre 2022	21 novembre 2018	11 895€
	41 rue Sully	6	Janvier 2019	février/mars 2023	21 novembre 2018	84 679€

Les calendriers de travaux initiaux ont été fortement impactés par la crise sanitaire, les périodes de confinements nationaux successifs, et la difficulté d'approvisionnement de certains matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

De ce fait, afin de ne pas mettre les propriétaires concernés par ces projets qualitatifs dans une situation financière compliquée, et permettre l'achèvement des travaux pour ceux encore en cours, il est proposé d'accorder une prolongation exceptionnelle du délai de validité des subventions :

- de 2 ans à compter du 29 novembre 2020, date initiale butoir d'accord de la subvention notifiée pour le projet de la SCI RICAU sis 20 place Dupleix,
- de 2 ans à compter du 21 novembre 2021, dates initiales butoirs d'accord des subventions notifiées pour le projet de Monsieur LEROY sis 41 rue Sully, en obligation de travaux dans le cadre de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière, et pour le projet de Monsieur AVRIL sis 9 rue du Château.

Enfin, le délai de validité du règlement d'attribution des aides de Grand Châtelleraut signé en 2012 n'ayant pas été approuvé suite à la prolongation de l'OPAH RU jusqu'en mai 2019, il est proposé, afin de pouvoir prolonger les dossiers susvisés, de prendre acte du règlement d'attribution ci-après annexé, et permettre ainsi le paiement des subventions accordées.

Discussions

M.PICHON - Cette délibération concerne l'approbation de prolongation du délai de validité pour le règlement de l'attribution de l'OPAH RU, opération programmée d'amélioration de l'habitat 2012 2019 et d'approuver les demande de prolongation exceptionnelles du délai d'octroi de subvention de Grand Châtelleraut pour 3 projets. Vous savez qu'au niveau de notre OPA, qui vise la réhabilitation de 140 logements sur 5 ans dans les secteurs centre-ville, Châteauneuf et trois-pigeons, on devrait générer 5 millions de travaux, donc 140 logements sur 5 ans. Normalement les délais sont de 2 ans, c'est ce qui est prévu, 2 ans + 1 an de de prolongation. Normalement ces trois projets sont hors délai,

prolongation comprise, mais ce sont des projets très qualitatifs qui sont sur 3 chantiers différents, enfin 3 adresses différentes et 16 logements. Des logements qualitatifs et très valorisants pour notre patrimoine bâti centre ancien de Châtellerault. Un dossier qui est tout juste achevé, 20 place Duplex, un dossier en cours 9 rue du Château. Alors le premier c'était pour une subvention de Grand Châtellerault de 35 842 €, le deuxième 9 rue du Château pour un montant d'aide de Grand Châtellerault de 11 895 et 41 rue Sully le 3e pour 84 679€ de subvention. Voilà, des dossiers qu'il nous semble important de rattraper.

Mme LAVRARD – Le premier place Duplex c'est au-dessus de BioCoop ?

M.PICHON – Je crois, alors je n'ai pas le nombre de logements, je dirais une dizaine ?

Mme LAVRARD – Le deuxième plus modeste rue du château près de la bibliothèque. Le troisième c'est le gros bâtiment en haut de la rue Sully, face à l'église. Celui-ci est un ORI qui a mis énormément de temps à sortir mais qui est sorti.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré décide :

- de prendre acte de la prolongation du délai de validité du règlement d'attribution ci-annexé,
- d'approuver les demandes de prolongation exceptionnelle du délai d'octroi de la subvention de Grand Châtellerault accordée pour les trois projets cités ci-dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité

004– Augmentation du coût des matières premières - Protocole d'accord transactionnel basé sur l'imprévision - Marché de fourniture de gaz avec la société SAVE / Rapporteur Gérard PEROCHON

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a adhéré à un accord-cadre de fourniture de gaz avec l'UGAP.

Cet accord-cadre à marchés subséquents a une durée de 3 ans du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022. Entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur le marché de gros.

La Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE), retenue pour le marché subséquent, demande donc une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Discussions

M.PEROCHON - Première délibération, c'est pas une surprise, "augmentation du coût des matières premières, protocole d'accord transactionnel basé sur l'imprévision". Marché de fourniture de gaz avec la société SAVE. Dans le cadre du marché subséquent d'une durée de 3 ans, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 et je crois que si c'était aujourd'hui ça serait multiplié par 10. Donc la société d'approvisionnement et de vente d'énergie SAVE retenue pour le marché subséquent demande donc une indemnisation sur le fondement de la théorie de

l'imprévision. Donc on vous propose d'indemniser la société SAVE pour un montant de 12 100 € sur le budget principal et de 145,57 € sur le budget de la pépinière.

M.ABELIN – Très bien, ce n'est même plus la théorie de l'imprévision, c'est de l'imprévisibilité !

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'indemniser la société SAVE pour un montant de 12 100,29 € HT sur le budget principal et 145,57 € HT sur le budget de la pépinière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux protocoles transactionnels correspondants.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

005– Réapprovisionnement du magasin général 2023 - Autorisation à signer l'accord-cadre / Rapporteur Gérard PEROCHON

Dans le cadre du réapprovisionnement en fournitures du magasin général, la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats » a lancé un appel d'offres dont les lots sont précisés ci-dessous.

Cet accord-cadre à bons de commande, constitué de 9 lots, porte sur l'année 2023 reconductible en 2024, 2025 et 2026.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre.

Discussions

M.PEROCHON – La délibération numéro 5 c'est une délibération que l'on voit assez régulièrement, réapprovisionnement du magasin général, autorisation de signer l'accord-cadre. Cet accord-cadre à bons de commande constitué de 9 lots porte sur l'année 2023 reconductible en 2024, 25 et 26 et vous avez les lots qui sont derrière. Donc le lot 1 pour le fer, avec un maximum de 60 000 € par an, le lot 2 matériaux de bâtiment maximum 60 000, le bois pour 70 000, les matériaux de voirie pour 50 000, vêtements de travail et EPI maximum 15000, fournitures électriques maximum 400 000, fourniture plomberie et petites fournitures en chauffage maximum 100 000, quincaillerie maximum 100 000 et outillage maximum 100 000.

M.ABELIN – Des remarques ? Cette délibération est importante pour pouvoir fonctionner.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondants aux lots suivants :

- Lot n° 1 – Fer – maximum de 60 000,00 € TTC/an
- Lot n° 2 – Matériaux bâtiment – maximum de 60 000,00 € TTC/an
- Lot n° 3 – Bois – maximum de 70 000,00 € TTC/an
- Lot n° 4 – Matériaux voirie – maximum de 50 000,00 € TTC/an
- Lot n° 5 – Vêtements de travail et EPI – maximum de 150 000,00 € TTC/an
- Lot n° 6 – Fournitures électriques – maximum de 400 000,00 € TTC/an
- Lot n° 7 – Fournitures plomberie et petites fournitures en chauffage – maximum de 100 000,00 TTC/an

Lot n° 8 – Quincaillerie – maximum de 100 000,00 € TTC/an

Lot n° 9 – Outillage – maximum de 100 000,00 € TTC/an

Vote : **Adopté à l'unanimité**

006– accord-cadre "Approvisionnement magasin général 2019 - Lot 1 Fournitures électriques (lampes, câbles et accessoires)" M18-180 - Avenant de transfert / Rapporteur Gérard PEROCHON

L'accord-cadre « Approvisionnement magasin général 2019 – numéroté M18-180 – Lot n° 1 Fournitures électriques (lampes, câbles et accessoires) a été signé avec la société SONEPAR SUD-OUEST SAS enseigne COMPTOIR DU SUD-OUEST conformément à la délibération n° 1 du bureau communautaire du 2 décembre 2019.

Suite à une restructuration du groupe, la société SONEPAR Sud-Ouest SAS a fait l'objet d'une fusion absorption par SONEPAR France Distribution. Cette dernière est donc chargée de reprendre les obligations du titulaire initial et remplit les conditions originelles de participation au marché.

Discussions

M.PEROCHON - Là c'est juste sur le lot 1 fournitures électriques, en fait c'est une société... on doit délibérer parce que la société change de nom suite à la restructuration du groupe. La société SONEPAR

SUD-OUEST SAS a fait l'objet d'une fusion absorption par SONEPAR France Distribution, cette dernière est donc chargée de reprendre des obligations du titulaire initial et remplit les conditions originelles de participation au marché. Voilà c'est juste une petite modification.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert de l'accord-cadre M18-180 à la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION SAS.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

007– accord-cadre de "fourniture huiles moteurs et produits graissage" 20M25 - Avenant n° 1 – Eco-contribution / Rapporteur Gérard PEROCHON

Par délibération n° 1 du 2 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a autorisé le Président à signer l'accord-cadre 20M25 pour la fourniture d'huiles moteurs et produits de graissage pour le magasin général.

Le fournisseur d'huile effectuait une collecte payante jusqu'à présent. Or la Loi AGECS n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a

autorisé la gratuité de la collecte pour les détenteurs d'huiles usagés (estimée entre 90 € et 100 €/Tonne).

La société UNIL OPAL, titulaire de l'accord-cadre, va effectuer une collecte gratuite conformément à la loi mais néanmoins le coût de l'éco-contribution, d'un montant de 89 €/Tonne, va être répercuté auprès des acheteurs publics.

Discussions

M.PEROCHON – La délibération 7 est l'accord-cadre de fourniture d'huiles moteur et produits graisses. Donc avenant ECO contribution, donc considérant le montant de l'éco-contribution fixé à 89 €/ tonne à compter du 1er avril 2022, répercuté sur les acteurs publics. Considérant que pour les années suivantes le montant de cette taxe payée par l'acheteur sera celui en vigueur, on vous demande d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant numéro 1 sur l'accord que l'on avait avant. Donc les fournisseurs d'huile effectuaient une collecte payante jusqu'à présent, à partir donc du 10 février 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a autorisé la gratuité de la collecte pour les détenteurs d'huile usagée, estimée entre 90 et 100 € / tonne. La société Unilopal, titulaire de l'accord-cadre, va effectuer une collecte gratuite conformément à la loi mais néanmoins le coût de contribution d'un montant de 89 € / tonne va être répercuté sur l'acheteur public.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre 20M25.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

008– Accords cadres de prestations de sécurité incendie, surveillance et gardiennage ponctuels / Rapporteur Gérard PEROCHON

Chaque année, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, la commune de Châtelleraut et le Centre Communal d'Action Sociale organisent de nombreuses manifestations dans les salles de spectacles et les espaces publics. L'organisation de ces événements nécessite, entre autres, le recours à des prestations ponctuelles de services liées à la sécurité incendie et/ou à la surveillance/gardiennage.

A cet effet, un accord-cadre à bons de commande a été passé en 2017 afin que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, la commune et le CCAS, lorsqu'ils organisent une manifestation sportive, culturelle, festive ou événementielle, dans un Établissement Recevant du Public ou dans un espace public, puissent avoir recours aux prestations de sécurité nécessaires.

De plus, ces collectivités peuvent être amenées à renforcer la sécurité de certains établissements, hors manifestation.

L'objectif de cet accord-cadre est de pouvoir assurer une vigilance sur les sociétés retenues et instaurer une continuité de prestations dans nos multiples équipements. Les sociétés retenues connaissant les équipements et les organes de sécurité, ainsi que le niveau de prestation attendu

par les services, il en ressort un gain de temps pour les organisateurs et un niveau de prestation conforme aux besoins en sécurité des biens et des personnes.

L'accord-cadre passé en 2019 est arrivé à son terme le 14 juin 2022, il est proposé de passer un nouvel accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (2 sociétés) d'un an reconductible de manière tacite 3 fois pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum des dépenses pour les 3 collectivités est fixé à 163 000 € TTC par an (80 000 € TTC pour la CAGC et 80 000 € TTC pour la ville de Châtellerault et 3 000 € TTC pour le CCAS), soit 652 000 € TTC sur 4 ans.

Discussions

M.PEROCHON – La suivante, la 8, c'est l'accord-cadre de prestations de sécurité incendie surveillance et gardiennage, donc chaque année la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, la commune et le CCAS organisent des manifestations dans les salles de spectacle, les salles publiques. L'organisation de ces évènements nécessite le recours à des prestations ponctuelles de services liées à la sécurité incendie ou à la surveillance/gardiennage. L'accord-cadre passé en 2019 est arrivé à son terme le 14 juin 2022, il est proposé de passer un nouvel accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, 2 sociétés, d'un an reconductible de manière tacite 3 fois pour une durée maximum de 4 ans. Le montant maximum des dépenses pour les 3 collectivités est fixé à 163 000 € TTC par an, 80 000€ TTC pour Grand Châtellerault, 80 000€ TTC pour la ville de Châtellerault et 3 000 € TTC pour le CCAS, soit un total de 652 000 € TTC sur 4 ans.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres de prestations de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage ponctuels pour un montant maximum de 163 000 TTC par an, reconductible 3 fois pour un montant maximum de 652 000 € TTC sur 4 ans.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

009– Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale - Financement d'appareils auditifs pour un agent / Rapporteur Gérard PEROCHON

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Faisant suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de Grand-Châtellerault doit être équipé d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire deux devis. Le montant du devis retenu est de 3 550€.

Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il reste à sa charge la somme de 1 021,74€.

Le 6 mai 2022, une demande d'aide a été engagée auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu, le 15 juillet 2022, la notification d'accord total pour cette aide, d'un montant de 1 021,74€.

Le FIPHFP verse la compensation uniquement à la collectivité, laquelle reversera cette somme à l'agent .

Discussions

M.PEROCHON – La délibération numéro 9 c'est une délibération que l'on voit de temps en temps, c'est pour le FIPHFP, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, financement d'appareils auditifs pour un agent. Je ne sais pas si vous vous rappelez mais nous percevons et nous reversons la somme à l'agent. Donc le montant du devis était de 3550 €, il restait à la charge de 1021,74 € et le 6 mai 2022 une demande d'aide a été engagée auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 15 juillet 2022 la notification d'accord total pour cette aide d'un montant de 1021,74 € donc il est proposé de reverser à l'agent.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de reverser le montant de 1 021,74€ à l'agent pour lequel la demande n° 01AKR537220506114311 a été faite auprès du FIPHFP.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

010– Instauration du forfait mobilités durables / Rapporteur Gérard PEROCHON

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a notamment pour objectif de faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer. Elle prévoit ainsi la possibilité pour les employeurs de contribuer aux frais de déplacements de leurs agents par le versement annuel d'un « forfait de mobilités durables ».

Le « forfait mobilités durables », d'un montant de 200€ par an, d'abord instauré dans le secteur privé encourage les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables. Il consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- soit en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Une préconisation du PDA

L'instauration de ce forfait fait partie des préconisations proposées à l'issue de la présentation du Plan de Déplacements de l'Administration

Les modalités de mise en place du forfait mobilités durables

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 ainsi que l'arrêté du 9 mai 2020 précisent les modalités d'application aux agents de la fonction publique territoriale. qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé.

Par exception, il ne peut être attribué aux agents :

- *bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,*
- *bénéficiant d'un véhicule de fonction,*
- *bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,*
- *transportés gratuitement par leur employeur.*

Le périmètre des agents concernés est défini par application du principe de non cumul.

Le décret n°2020-1547 prévoit que le forfait « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Discussions

M.PEROCHON – La 10, instauration du forfait mobilité durable, donc la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a notamment pour objectif de faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous les agents de se déplacer. Elle prévoit aussi la possibilité pour employeurs de contribuer aux frais de déplacements de leurs agents par le versement annuel d'un forfait de mobilité durable. Le forfait d'un montant de 200 € par an, d'abord instauré dans le secteur privé, encourage les travailleurs à recouvrer davantage à la mobilité durable. Il consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics au titre de déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Donc on vous propose cette indemnité, donc je ne vous lis pas le décret et tout ce qui va bien avec.

Mme AZIHARI – Gérard, peut-être préciser que cette indemnisation elle viendra à année échue. Donc si on la met en place au 1^{er} janvier, les gens toucheront leurs 200€ en 2024.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- du versement d'un forfait mobilités durables en application des dispositions prévues par le décret n°2020-1547 susvisé à compter de l'exercice 2023. Le versement s'effectuera à compter de l'année 2024,
- d'approuver les modalités de versement telles que prévues dans le présent rapport et en annexe de la délibération,
- du prélèvement sur le budget principal de l'exercice en cours, de la dépense en résultant .

Vote : **Adopté à l'unanimité**

011– Droit à la formation des élus locaux / Rapporteur Gérard PEROCHON

Les élus locaux sont investis de responsabilités politiques et opérationnelles étendues et complexes. Pour y faire face les élus doivent être correctement formés.

Conformément aux articles L. 5214-8, L. 5216-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la Communauté d'Agglomération de Grand Chatellerault souhaite mettre en oeuvre les droits et modalités suivantes pour les membres du Conseil Communautaire.

Le droit à la formation des élus locaux dans le cadre de leur mandat et de leur fonctions s'organise de la sorte:

Chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.

Ces dépenses sont obligatoires : comprises entre 2 % mini et 20 % maxi du montant des indemnités qui peuvent être versées. L'organisme de formation doit obligatoirement être agréé par le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La formation doit s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement à la fois global et différencié de l'élu dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi l'orientation choisie pour ce mandat se caractérise par la mise à disposition des élus locaux à la fois d'un accompagnement global à la prise de fonctions via un socle commun puis de formations liées aux délégations.

Un socle commun de formations est proposé avec pour objectif de permettre l'acculturation à la commune et de fournir un socle de base de connaissances nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement de l'agglomération

- Premier temps : les fondamentaux du mandat

- *statut et rôle de l'élu, ses droits et obligations*
- *gestion administrative locale : fonctionnement des collectivités locales : répartition des compétences, contrôle de légalité*

- Deuxième temps : la découverte des politiques publiques :

- *développement économique*
- *politiques contractuelles entre collectivités (Etat, Région, Département)*
- *communication*
- *finances et fiscalité*
- *management et ressources humaines : statut de la fonction publique territoriale*

Au-delà de ce socle commun, d'autres formations à la demande des élus s'organiseront au fur et à mesure du mandat.

Discussions

M.PEROCHON – Le droit à la formation des élus locaux, donc chaque élu a le droit, je vous fais pas la lecture du premier paragraphe. Le droit à la formation des élus locaux dans le cadre de leur mandat et de leur fonction s'organise de la sorte: chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Ces dépenses sont obligatoires, comprises entre 2 % mini et 20 % maxi du montant des indemnités qui peuvent être versées. Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, que les frais de formation constituent une dépense obligatoire, je l'ai dit. Un récapitulatif des actions de formation des élus qui est prévu par Grand Châtellerauld est annexé. Que la formation doit s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement à la fois global et différencié de l'élu dans l'exercice de ses fonctions et qu'un accompagnement global à la prise de fonctions via un socle commun, puis de formations liées aux délégations, est prévu dans les conditions décrites en préambule. Donc le DIF, droit individuel à la formation des élus locaux, 20h par année de mandat. Donc je vous fais pas la lecture du reste parce que tout le monde connaît le droit à la formation des élus.

M.ABELIN – C'est quelque chose d'intéressant. Je le dis, moi-même cela fait longtemps que je n'ai pas fait de formation. En écoutant Gérard je pense que...c'est vrai, ça devient tellement...tout va tellement vite qu'on se demande vraiment...On simplifie beaucoup de choses. Il y avait un châtelleraudais éminent qui faisait partie d'un binôme avec un secrétaire d'Etat pour réfléchir à la simplification administrative, pour avoir discuté avec lui de ce sujet, c'est un vaste sujet qui va demander quelques années, quelques siècles pour y répondre.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de formation des élus telles que précisées dans l'annexe jointe,
- de fixer chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, et après recensement des besoins des élus, le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus,
- d'imputer la dépense correspondante, à l'article 6535 du budget Principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

012– Modification et mise à jour du tableau des effectifs / Rapporteur Gérard PEROCHON

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les modifications du tableau des effectifs.

La gestion du personnel de la collectivité de Grand Châtellerault nécessite que soient réalisés des ajustements de postes qui affectent le tableau des emplois en ce qui concerne les grades des agents concernés.

De même, il convient de délibérer lorsque la collectivité recrute un agent contractuel sur un emploi permanent afin d'en déterminer les conditions, ainsi que dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent.

Conformément au Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi permanent de Grand Châtellerault est pourvu prioritairement par un titulaire.

En cas de difficultés de recrutement d'un(e) agent(e), ayant le statut de fonctionnaire correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expériences requises), conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire. Le(a) candidat(e) sera recruté(e) au même niveau de grade et devra justifier d'une même qualification ou expérience requise pour le poste.

Discussions

M.PEROCHON a fait lecture du texte ci-dessus.

M.ABELIN – Bien, cela pose des questions. Je dois dire que j'ai eu récemment, avec le directeur général, eu l'occasion, et avec d'autres, de voir une étude complète sur le sujet et voir comment cela évoluait depuis quelques années. Je crois que cela serait très utile de pouvoir choisir le moment pour présenter cette étude parce qu'elle est vraiment très très intéressante. Et c'est assez vrai que quand on a cette vision de la délibération c'est un peu angoissant. Alors que sur les démissions, sur un certain nombre de choses, il y a des choses qui apparaissent et qu'il paraît très utile de connaître. Il

faut trouver le moment pour présenter cette étude, elle mérite vraiment, sur ce qu'il s'est passé depuis trois ans et c'est très utile compte tenu...C'est vrai, quand vous voyez cette délibération...

M.PEROCHON – On a besoin de faire un petit bilan.

M.ABELIN - Et il est fait et est très intéressant, même sur les démissions, les origines des démissions aussi bien à la ville qu'à aggro, on sait très bien qu'il y a une concurrence aussi très forte actuellement entre collectivités ou même avec le privé, c'est ce qui peut apparaître, mais c'est moins craignos que ce que je pensais et c'est utile de voir cette évolution globale. Donc je souhaite que l'on puisse la présenter à un moment donné pour mieux cerner ce qu'il se passe.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de créer les postes dans le cadre de :

Remplacement :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des animateurs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs et le cadre d'emplois des animateurs à temps complet.
- 2 postes dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'attaché à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

Transformation :

- 2 postes dans le grade rédacteur principal de 1ere classe à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe à temps complet.
- 2 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'attaché principal à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'ingénieur principal à temps complet.
- 1 poste dans le grade de conseiller des activités physiques et sportives principal à temps complet.
- 10 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- 12 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.
- 4 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs et le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

Nouvel emploi:

- 1 poste dans le cadre d'emploi d'attaché à temps complet
 - 2 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
 - 1 poste dans le grade d'adjoint administratif à temps complet,
 - 2 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- décide d'adopter le tableau des emplois ci annexé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Vote : Adopté à l'unanimité

013– Adoption d'un protocole d'accord transactionnel / Rapporteur Gérard PEROCHON

A la suite de contrats successifs depuis plus de 6 ans, un agent s'est vu notifié un non renouvellement de contrat le 6 juillet 2022 pour une date de fin de contrat au 31 juillet 2022. La Communauté d'Agglomération doit en effet prendre des mesures pour faire face à l'inflation, qui découle notamment des dernières évolutions du coût de l'énergie, conjuguée à la baisse des recettes à venir suite à la fermeture de certaines entreprises sur le territoire. Contestant le non renouvellement de son contrat de travail, l'agent sollicite une indemnisation pour l'ensemble des préjudices subis .

Dans ce contexte une voie amiable a été privilégiée pour mettre un terme définitif au différend.

Les échanges ont abouti à une solution partagée, qui se concrétise par un protocole transactionnel, conformément aux articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Les parties ont ainsi convenu du versement d'une indemnité de 25 000€ au titre des dommages et intérêts, tous chefs de préjudices confondus.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Discussions

M.PEROCHON a fait lecture du texte ci-dessus.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe à conclure entre les parties,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à en poursuivre l'exécution,
- d'imputer la dépense correspondante au budget principal.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

014– Acquisition et livraison de véhicules de collecte - année 2021 Lot 1 deux châssis BOM GNV de 26t de PTAC et Lot 2 Fourniture et pose de deux bennes à ordures ménagères de 21m3 (adaptation châssis GNV) - Prolongation de durée / Rapporteur Evelyne AZIHARI

Par délibération n° 11 en date du 3 mai 2021, le bureau communautaire autorisait le président ou son représentant à signer les marchés pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères GNV de 26 tonnes.

La durée des marchés est de 1 an à compter de la date de notification, établie au 9 juillet 2021.

Pour la mise en circulation des deux véhicules GNV, il est nécessaire que la station GNV soit en service pour faire le plein en carburant, la date de mise en service de la station GNV étant prévue dans le dernier trimestre 2022. Il est donc nécessaire de décaler la date de livraison des deux véhicules de collecte pour une date limite de livraison au 15 octobre 2022.

Discussions

Mme AZIHARI – Donc, la délibération n°14 c'est une délibération qui n'a aucune incidence financière mais qui vise juste à décaler la livraison de deux véhicules de collecte, qui vont rouler au GNV pour faire coïncider leur livraison avec la date de mise en service de la station bio GNV. Donc ces véhicules devaient être livrés je crois un en juin et un en septembre et finalement ils seront livrés au 15 octobre.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants de prolongation de délais à tous les lots du marché « acquisition et livraison de véhicules de collecte GNV - année 2021 » à savoir les documents concernant les marchés 21M27 et 21M28, pour porter leur durée maximale au 8 novembre 2022 et la date limite de livraison au 15 octobre 2022. En cas d'imprévu pour la mise en service de la station GNV le délai de livraison pourra être reporté par ordre de service dans la limite de la durée du marché qui est prolongé.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

015– Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Poitou-Charentes pour les années 2022 à 2024 / Rapporteur Evelyne AZIHARI

Grand Châtelleraut soutient les projets associatifs, particulièrement remarquables qui apportent aux différentes politiques publiques locales sur l'alimentation, l'agriculture et l'environnement.

Le CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) est un réseau national avec présence sur le département de la Vienne et de Deux-Sèvres. Cette association 1901, accompagne des agriculteurs vers des systèmes de production alliant la haute efficacité économique, environnementale et sociale. Sur le territoire châtelleraudais, le CIVAM œuvre depuis 1999. Actuellement, une quarantaine de fermes y sont adhérentes (avec 110 actifs agricoles, associés et salariés), sur plus de 40.000 hectares dans 23 communes. Elles souhaitent faire évoluer leurs pratiques vers une agriculture plus durable et des systèmes économes et autonomes.

Le CIVAM travaille non seulement avec les agriculteurs, mais aussi avec les artisans des métiers de bouche, la restauration collective et d'autres associations du territoire (CPIE, Cultivons la Bio-Diversité, etc.) afin de faire évoluer les pratiques alimentaires et agricoles, et dynamiser, ainsi, les zones rurales. Il participe de ce fait à la politique territoriale de développement durable menée par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, telle qu'elle est définie dans la Plan climat air énergie territoriale (2018-2024), dans le plan d'action Cit'ergie (2020-2024), mais aussi dans d'autres stratégies territoriales comme le Projet Alimentaire Territorial (2021-2023) pour lequel le CIVAM a été une source importante de proposition.

Pour formaliser l'implication du CIVAM, une convention pluriannuelle (2022-2024) a été réfléchiée entre l'agglomération et l'association. Celle-ci permettra de soutenir, dans le moyen terme, les actions de l'association, de façon à renforcer la mise en place d'une transition agricole et alimentaire sur le territoire.

Afin de permettre au CIVAM de s'adapter chaque année aux initiatives de l'agglomération et de réorienter ses moyens en fonction des bilans établis chaque semestre, la convention n'arrête pas une liste d'actions pour 3 ans. Elle définit quatre axes principaux et au dernier bilan de chaque année, le programme détaillé d'actions sera évalué et précisé pour l'année suivante. Les axes à travailler sont les suivants :

- Alimentation durable et circuit court*
- Environnement et agriculture*
- Installation-Transmission et foncier*
- Animation territoriale*

Compte tenu de l'intérêt communautaire de ces actions et du fait de répondre à la stratégie de Grand Châtelleraut en matière de transition écologique et sociale de l'agriculture et de l'alimentation, et d'en faciliter la réalisation, il est proposé au bureau communautaire d'allouer une subvention annuelle au CIVAM. La convention ci-annexée détaille les objectifs couvrant la période de janvier 2022 à décembre 2024, ainsi que le programme d'action 2022.

Discussions

Mme AZIHARI – Donc, la délibération n°15 porte sur une convention pluriannuelle avec le CIVAM, donc le centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, c'est une association avec laquelle on travaille depuis plusieurs années, dans le cadre notamment de l'adaptation aux changements climatiques, le CIVAM contribue aux objectifs à la fois dans notre plan climat, notre plan d'actions Cit'ergie et également dans d'autres stratégies comme le plan alimentaire territorial. Donc nous avons défini 4 axes de travail avec le CIVAM. L'alimentation et les circuits courts, l'environnement et l'agriculture, l'installation et la transmission du foncier et l'animation territoriale. Et nous avons convenu avec eux de faire un bilan deux fois par an pour adapter les actions qu'ils proposent aux objectifs, aux axes que l'on a défini. Donc on a choisi de formaliser ce travail commun par le biais d'une convention pluriannuelle, comme on le fait avec d'autres associations, et donc cette convention est assortie d'une subvention dont le montant sera revu annuellement. Pour 2022 il a été arrêté à 10 000 € et vous avez sur la dernière page me semble-t-il les actions qui sont prévues, qui ont déjà peut-être eu lieu pour certaines sur 2022.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association CIVAM Poitou-Charentes une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2022,
- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative aux missions programmées par le CIVAM Poitou-Charentes, ci-jointe,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces qui s'y rapportent,

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 61-65748-4300-C06M01-XX-Grand Châtellerault.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

016– Plateforme Initiative Vienne – Convention de partenariat 2022 / Rapporteur Michel DROIN

Initiative Vienne est l'une des 225 plateformes d'Initiative France, premier réseau associatif d'appui et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Chaque plateforme soutient les entrepreneurs de son territoire en leur proposant gratuitement une offre de service complète. Elle accompagne les entrepreneurs dans la phase de maturation du projet, notamment par le biais d'un parrainage sur une année. Elle propose également un suivi personnalisé post-crédation.

La plateforme accorde des prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie qui permettent à l'entrepreneur une facilité d'accès au prêt bancaire (effet levier) et qui financent un besoin en fonds de roulement, des investissements ou bien encore la création ou le maintien d'emploi.

La plateforme regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, fonds agricole...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs, et développeurs d'activités ou d'entreprises, afin de faciliter la réalisation de leurs projets et leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales, voire privilégiées.

Initiative Vienne est également un des opérateurs retenus par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif Entreprendre la Région à vos Côtés.

Grand Châtellerault est adhérent à Initiative Vienne depuis 2005.

Depuis 2019, de nouveaux projets de développement ont été mis en place :

- *Club des Ambassadeurs Initiative Vienne*
- *Mise en place d'un nouveau système de qualification d'Initiative France,*
- *Lancement des prêts d'honneur BPI couplés au prêt d'honneur Initiative,*

- *Création de Sub'emploi, une subvention pour la création d'emploi adossée à un prêt d'honneur Initiative Vienne*

Bilans de la plateforme Initiative Vienne sur le département 86 :

	BILAN 2020	BILAN 2021
Nombre de nouveaux entrepreneurs accompagnés et financés	95	126
<i>dont % demandeurs d'emplois</i>	<i>52 %</i>	<i>58 %</i>
<i>dont % de femmes</i>	<i>33 %</i>	<i>33%</i>
<i>Dont % jeunes (- de 30 ans)</i>	<i>11%</i>	<i>22%</i>
<i>dont % de seniors (+ de 45 ans)</i>	<i>16 %</i>	<i>28 %</i>
Nombre d'entreprises financées	80	106
<i>dont % création d'entreprise</i>	<i>55 %</i>	<i>48 %</i>
<i>dont % reprise d'entreprise</i>	<i>41 %</i>	<i>51 %</i>
<i>dont % croissance entreprise</i>	<i>4 %</i>	<i>1 %</i>
Nombre de prêts d'honneur	149	198
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus	285	351

Bilan de la plateforme Initiative Vienne sur le territoire de Grand Châtelleraut :

	BILAN 2021
Nombre d'entreprises financées	26
<i>dont % création d'entreprise</i>	<i>46 %</i>
<i>dont % reprise d'entreprise</i>	<i>54 %</i>
Nombre de prêts d'honneur	45
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus	78
Financements mobilisés dans l'économie de Grand Châtelleraut	2 756 860 €
<i>dont montant des prêts d'honneur Initiative Vienne engagés</i>	<i>280 500 €</i>
<i>dont montant des prêts bancaires associés</i>	<i>2 476 360 €</i>

Le budget prévisionnel 2022 de la plateforme Initiative Vienne :

EMPLOIS		RESSOURCES	
	Budget 2022		Budget 2022
Activités création reprise sur le périmètre du département de la Vienne			
Dépenses du personnel	237 736 €	Région Nouvelle-Aquitaine	114 000 €
Charges de fonctionnement	51 701 €	Autofinancement	38 998 €
Autres charges	0 €	INA	/
		Fonds européens FEDER	3 042 €
		Nouvelle Aquitaine Amorçage	54 000 €
		EPCI	65 250 €
		BPI	3 000 €
		Sub'emploi EPCI	9 000 €
		Produits financiers / PH	1 200 €
TOTAL DEPENSES	289 437 €	TOTAL RECETTES	288 490 €
			- 947 €

Il est ainsi proposer au bureau communautaire d'attribuer une subvention de 10 000 euros à la plateforme Initiative Vienne ; et de signer la convention de partenariat annuel pour 2022.

Discussions

M.DROIN a fait lecture du texte ci-dessus.

M.DROIN – Je vous propose donc de signer la convention de partenariat annuelle pour 2022 ci-jointe en annexe, d'attribuer une subvention de 10 000 € à la plateforme Initiative Vienne pour l'année 2022, d'adhérer à l'association au sein du collège collectivités publiques au moyen d'une cotisation annuelle fixé à 250 € et d'autoriser le président à signer tout ça.

M.ABELIN – Bien, c'est une collaboration que l'on a depuis un certain nombre d'années.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat annuelle pour 2022 ci-jointe en annexe,
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la plateforme Initiative Vienne pour l'année 2022,
- de verser un cotisation annuelle à l'association au sein du collège « Collectivités Publiques » fixée à 250 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur le compte 90.10 / 6574 / 4300.

Vote : Adopté à l'unanimité

017– Convention de financement relative à la conception et la mise en œuvre du système de Mobilité intégrée «Modalis» / Rapporteur Hindeley MATTARD

La Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) a pour objectif le développement, la tarification et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre, pour ce faire la Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) assure la coopération de ses adhérents (Grand Châtelleraut en fait partie) afin de coordonner les services de transports qu'ils organisent, de mettre en place un système d'informations Multimodal, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques et unifiés.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'informations de vente, de SAV, de services de mobilités, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de versements, par les membres de la NAM, d'une subvention d'équipements nécessaires au développement et à la mise en oeuvre de la Mobilité Intégrée Modalis.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 2 575 000 € TTC dont 810 350 € de contributions des AOM, le reste des besoins financiers sont couverts par le FEDER.

Le montant total de la contribution accordée par l'AOM au titre de sa participation au budget de la Nouvelle Aquitaine Mobilités sera de 14 175,00 € TTC sur 3 ans ce qui correspond à 1,75 % des contributions.

La contribution sera versée selon l'échéancier suivant:

	Contributions prévisionnelles			
2022	2023	2024	total	
4725 €	4 725 €	4 725 €	14 175 €	

Discussions

M.MATTARD – Peut-être un petit rappel, c'est le NAM, Nouvelle Aquitaine Mobilité, ça rassemble la région et on va dire la totalité des AOM en fait de l'Aquitaine et donc ça a été, petit rappel historique, créé le 13 juillet 2018. Le but c'est la mise en place d'un système d'information multimodal Modalis qui nous permettrait un peu de préparer nos voyages, nos déplacements un petit peu sur tout le territoire, avec une volonté de coordonner les différents réseaux et bien sûr avec des tarifs combinés entre tous les AOM, on pourrait circuler partout. Donc là ce qu'on nous demande c'est de subventionner, c'est sur 3 ans, l'équivalent de 14 175€. En sachant de chaque année on est à 4725€, qui va permettre de commencer à développer la mise en œuvre de Modalis. J'ai appelé la direction parce que j'ai vu qu'il y avait dans la convention un petit label, "attention on peut faire un avenant si on augmentait". Ce que m'a dit le directeur, Jérôme, c'est que déjà les 2,5 millions ils devraient être en dessous avec les premiers devis qui remontent. Donc voilà c'était pour pas qu'on ait de mauvaises surprises. On a posé la question, ça veut pas dire que ce sera vrai demain mais au moins on l'a posée.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la présente convention avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'approuver le versement d'une subvention sous réserve du vote annuel du budget de l'année considérée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

018– Transport et mobilité - Convention d'accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique urbaine Durable (InterLUD) avec Rozo et le Cerema dans le cadre du volet sur la logistique urbaine et le dernier kilomètre du Plan de mobilité simplifié de Grand Châtelleraut / Rapporteur Hindeley MATTARD

Grand Châtelleraut est autorité organisatrice de la mobilité (AOM). À ce titre elle définit, organise et met en œuvre les offres de mobilité sur le territoire communautaire. Dans le cadre du plan de mobilité simplifié de l'agglomération qui définit la stratégie en matière de mobilité du territoire, un volet « logistique urbaine » est inclus.

Le sujet de la logistique urbaine répond aux enjeux identifiés dans le cadre du Programme action Cœur de Ville, du schéma commercial de l'agglomération (en cours) et des besoins des acteurs économiques. La logistique urbaine correspond au dernier maillon de la chaîne logistique globale (aussi appelé dernier kilomètre). Elle comprend généralement les déplacements des particuliers et des flux liés à l'activité économique. Elle représente jusqu'à 20 % du coût du transport et 20 % du trafic en ville et dans les centres-bourgs. Ces flux génèrent des problématiques multiples : stationnement, pollution.

L'étude du dernier kilomètre va traiter certes de la livraison urbaine, à savoir sur le cœur de l'agglomération mais va aussi prendre en compte les flux des produits des entreprises, des exploitations agricoles et des commerces de l'agglomération et leurs acheminements ainsi que les flux de l'e-commerce qui répondent aux besoins des habitants de Grand Châtelleraut. L'accompagnement de services flux de livraison sont à penser à l'échelle de l'agglomération et pour son territoire dans la globalité.

Ainsi, Grand Châtelleraut souhaite intégrer le programme InterLUD - Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable, une opportunité pour le territoire de mobiliser tous les acteurs de la logistique urbaine autour d'une étude concertée et d'une charte partenariale.

Ce programme a pour objet de permettre le déploiement dans une dynamique collaborative, d'actions volontaires de collectivités et d'opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- *informer, sensibiliser et accompagner les collectivités et les opérateurs économiques à l'échelle territoriale sur les enjeux de la logistique urbaine ;*
- *structurer les filières économiques et leurs représentations ;*
- *favoriser la participation des acteurs privés dans le cadre des chartes logistiques urbaines et les faire dialoguer avec les acteurs publics.*

Pour cela, le Cerema et Logistic Low Carbon accompagnent les EPCI et les opérateurs économiques (transporteurs, grossistes, chargeurs, artisans, commerçants...) des territoires qui s'engagent dans l'accompagnement InTerLUD.

Le programme InTerLUD a été validé par un arrêté du Ministre de la Transition écologique en date du 27 février 2020. Il est financé au plan national par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), porté par plusieurs acteurs :

- *ROZO : bureau d'études spécialisé en efficacité énergétique et ingénierie financière des programmes CEE, est le porteur et le coordinateur du programme InTerLUD ;*
- *la CGI (Confédération française du commerce de gros et international) : organisation professionnelle qui regroupe 36 fédérations. Sa filiale Logistic-Low-Carbon a été créée pour coordonner la mise en réseau des acteurs économiques (tous types de secteurs et d'activités) et favoriser leur participation aux concertations locales autour de chartes de logistique urbaine ;*
- *le Cerema (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) : établissement public de l'État, partenaire technique du programme, il accompagne les collectivités territoriales dans la mise en place de leurs chartes ;*
- *l'ADEME : établissement public de l'État chargé de la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable, partenaire technique du programme InTerLUD.*

Ces acteurs accompagnent une cinquantaine d'agglomérations en France, dont Grand Châtellerauld pour la mise en place d'une charte qui s'inscrit dans un contexte local où la question de la logistique urbaine est de plus en plus présente et stratégique.

Pour Grand Châtellerauld, l'appui proposé par le programme InterLUD comprend :

- *un accompagnement technique et une expertise en matière de logistique urbaine, assurée par le Cerema*
- *un financement à hauteur de 70 % des dépenses d'ingénierie engagées pour l'élaboration d'une étude sur la logistique urbaine et de la charte de logistique urbaine avec un maximum de 42 000 € HT, versé par ROZO (Certificats d'Économie d'Énergie). Il permettra de financer un marché d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage),*
- *une mobilisation des acteurs économiques du territoire concernés, assurée par Logistic-Low-Carbon.*

La durée totale de l'accompagnement est estimée à une année. Le programme national CEEInTerLUD prend officiellement fin le 31 décembre 2022, mais sa prolongation sera prochainement proposée aux collectivités intégrées dans le dispositif.

L'engagement dans le programme InTerLUD passe par la signature d'une convention d'accompagnement entre Grand Châtellerauld, ROZO et le Cerema qui détaille notamment les actions que va mener l'agglomération pour élaborer la charte dont une mission d'AMO et les modalités de financement.

La collectivité s'engage à ce qu'une charte soit élaborée en 2023 et qu'elle respecte la méthodologie établie par l'ADEME qui vise à co-construire un dispositif qui réponde aux enjeux politiques de l'agglomération, aux objectifs réglementaires et aux besoins des professionnels.

La démarche consiste à réaliser un diagnostic territorial précis, engager une concertation avec les acteurs économiques de la logistique urbaine et à établir un plan d'actions (charte co-signée avec tous les acteurs) en faveur d'une logistique plus durable.

Elle repose pour cela sur trois étapes : un diagnostic de territoire, la concertation des acteurs de la logistique urbaine, et enfin un engagement politique sur des actions ou axes de travail.

Le programme pourra s'appuyer sur les études conduites dans le cadre des dispositifs Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain et du Plan de mobilité simplifié de l'agglomération.

Discussions

M.MATTARD – Nouvelle délibération c'est transport et mobilité, c'est une convention d'accompagnement dans le cadre du programme innovation territoriale et logistique urbaine durable, (InterLUD) avec Rozo et le Cerema dans le cadre du volet sur la logistique urbaine et le dernier kilomètre du Plan de mobilité simplifié de Grand Châtelleraut. Donc là ça vient en complément, en fait, de notre plan mobilité. On va étudier, on va se faire accompagner d'un cabinet d'études pour définir le coût de ce dernier kilomètre. On le voit dans la délibération, environ 20 % du coût du transport concerne le dernier kilomètre et on a aussi 20% de pollution. Donc là, en adhérant, en fait en intégrant ce programme interLud, ça va nous permettre en fait déjà d'une part de nous faire accompagner d'un cabinet en maîtrise d'ouvrage qui va nous déterminer un petit peu le plan d'action qu'on peut avoir. En sachant que le coût prévisionnel est de 50 000€ et subventionné à hauteur de 35 000€, donc c'est un coût de 15 000€. Pour vous donner un exemple c'est comme Amazon en fait. C'est beaucoup axé sur le e-commerce je trouve ou bien sur les villes denses, quand on fait le dernier kilomètre on use de l'essence dans les embouteillages etc...Mais c'est vrai chez nous dans le e-commerce, on peut commander Amazon, on l'a dès le lendemain mais c'est vrai que dans le transport, il y a plein d'objets qu'on commande qui sont dans des véhicules où il y a très peu d'objets donc c'est ça, c'est essayer d'optimiser, pourquoi pas créer des relais, des entrepôts intermédiaires dans chaque ville, c'est ça que l'étude va essayer de déterminer en complément du plan de mobilité que nous allons mettre en place.

Mme AZIHARI – Je suis très contente de voir ça aujourd'hui, ça fait longtemps qu'on attend le traitement de ce dernier kilomètre.

M.MICHAUD – La durée de l'accompagnement a été estimée à une année et prend fin à la fin de cette année ? Donc ça ne peut pas durer une année.

M.ABELIN – Oui, ça prendra fin le 31 décembre, ou alors c'est qu'ils ont commencé.

M.MATTARD – Ça n'a pas commencé on n'a même pas le cabinet non plus. Parce que c'est très difficile, je ne sais pas si vous vous souvenez, au départ dans le plan mobilité on avait intégré ça et on a eu qu'une seule réponse de cabinet. Et donc on a été obligé de faire deux lots, un lot plan

mobilité et un lot dernier kilomètre. Et donc on a encore rien commencé. Mais là on va devoir certainement corriger.

M.ABELIN – Il y a une contradiction. Sous cette modification...Par contre cette histoire d'accompagner sur ce dernier kilomètre ça me paraît une bonne idée. Bref, l'assemblée est d'accord pour regarder de plus près la date de fin de la mission.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'engagement de Grand Châtellerault dans la démarche InterLUD
- d'approuver la convention d'accompagnement de la mise en place de ladite charte entre Grand Châtellerault, ROZO et le Cerema, dans le cadre du programme national InterLUD et d'autoriser le président de Grand Châtellerault ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants à venir qui auront pour objet de modifier la date de fin du programme.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

019– Remboursement partiel des abonnements transports scolaires / Rapporteur Hindeley MATTARD

Depuis septembre 2021, un certain nombre de lignes scolaires n'ont pas pu être réalisées pour manque de chauffeurs ou dû à la Covid-19.

Au vu de cette situation, il est proposé un remboursement partiel des abonnements de la manière suivante :

- *Le montant minimum de remboursement est de 10 € (dix euros),*
- *Pour un abonnement de 100 € (tarif 2021/2022) le remboursement se fera à partir de 4 semaines minimum d'interruption d'offre, cumulées sur l'année scolaire (remboursement à compter de la 5ème semaine),*
- *Pour un abonnement de 120 € (tarif 2021/2022) le remboursement se fera à partir de 3 semaines minimum d'interruption d'offre, cumulées sur l'année scolaire (remboursement à compter de la 4ème semaine),*

Exemple de calcul pour une hypothèse d'une interruption de l'offre de 8 semaines sur 36 semaines de scolarités :

- Pour un abonnement de 100 €/an, il ne sera pris en charge que 4 semaines (8 s – 4 s) et le montant sera de : 100 € / 36 semaines = 2,77 €/semaine X 4 semaines = 11,08 € de remboursement.

- Pour un abonnement de 120 €/an, il ne sera pris en charge que 5 semaines (8 s – 3 s) et le montant sera de : 120 € / 3,33 €/semaine X 5 semaines = 16,65 € de remboursement

Les remboursements se feront sur demande auprès de l'unité Transports Scolaires du service Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et au vu d'un état des interruptions d'offres établi par le service déplacements.

A compter 31 mars 2023, les demandes de remboursement ne seront plus prises en compte.

Discussions

M.MATTARD – Prochaine délibération, remboursement partiel des abonnements transport scolaire. Vous savez qu'on a eu sur l'année dernière quelques difficultés sur certaines lignes et on avait évoqué qu'on allait étudier bien sûr, en fonction des problèmes rencontrés, si il y avait nécessité de rembourser. Cela paraît quand même logique. Donc on a fait un petit montage. Donc on vous propose aujourd'hui en fonction de l'abonnement et des durées un remboursement sur certaines familles de l'abonnement transport en sachant que j'ai demandé, à peu près c'est l'équivalent de 4 ou 5 000€.

M.ABELIN – Et à compter du 31 mars 2023 les demandes de remboursements ne seront plus prise en compte.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les remboursements des abonnés qui en font la demande, concernant les lignes de transports scolaires qui n'ont pu être assurées, selon les modalités précisées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

020– Dénomination des rues de la Zone d'Activité Economique MONORY / Rapporteur Mme Maryse LAVRARD

Les dénominations de voies permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

En raison de l'extension de la Zone René MONORY et d'un projet de construction en cours, il est proposé aux membres de l'assemblée de :

- Prolonger et modifier le tracé de la rue Charles DARWIN, qui avait pour origine la rue Pierre Gilles de GENNES et pour extrémité la rue Georges CHARPAK, selon le plan joint ;

- Dénommer une nouvelle rue « rue Clémence ROYER », avec pour origine et extrémité la rue Charles DARWIN.

Discussions

M.MATTARD – Alors, c'est ma toute première côté voirie communautaire. Dénomination des rues de la zone activité économique René MONORY. Alors vous avez un petit plan, donc c'est une modification qui fait suite aux évolutions qui se passent sur la zone. Alors là on doit valider la création de cette nouvelle rue, rue Jean-Baptiste DE LAMARCK et aussi valider le nom. Alors, j'ai vérifié auprès des services, celui-ci a été retenu mais il n'est pas forcément...

M.ABELIN – Qui a eu cette idée géniale ?

M .MATTARD – C'est Mickaël. Alors pourquoi ? Je peux vous donner l'explication, c'est par rapport à Darwin en fait ce sont les deux qui avaient deux théories sur l'évolution de l'espèce, et à priori en contradiction, alors il s'est dit pourquoi pas regarder et aller prendre...Alors rien n'est figé là-dessus, c'est pour cela que j'ai posé la question, qui a décidé du nom ?

M.ABELIN – Alors moi je vais vous dire, j'ai une réaction, c'est la première fois, je découvre, mais je demanderai quand même les prochaines fois qu'on regarde quand même si il n'y a pas quelques femmes qui ont découvert des choses. Je pense que c'est le cas. Très souvent j'ai demandé Haigneré, j'ai demandé...Là on va faire aussi Joséphine BAKER, etc...Je trouve qu'aujourd'hui on essaie de rétablir un peu l'équilibre. On ne rétabli pas mais...

M.MATTARD – On va proposer, là j'avoue que...Oui ?

Mme LAVRARD – Plus globalement ça pose la question de la dénomination des rues par la communauté d'agglomération parce que c'est des zones économiques sur le territoire communal. Et moi je pense quand même que le maire, ça se passe à Châtelleraut là, mais ça pourrait être une zone économique d'une autre commune, je trouve qu'on ne devrait pas faire une dénomination du conseil d'agglomération sans que la commune ne soit sollicitée pour choisir le nom. La remarque de Jean-Pierre elle est juste. Moi j'ai regardé, c'était un naturaliste aussi comme DARWIN enfin....voilà, ça a été fait comme ça mais c'est quand même bien que le maire de la commune soit sollicité car il peut avoir plein de remarques comme celle que vient de faire Jean-Pierre. C'est valable pour tout le monde. Moi j'ai dit « pourquoi c'est pas la commune ? », on m'a dit "non c'est l'agglomération, c'est obligatoire". Le service juridique m'a répondu que c'était celui qui a la compétence qui déterminait le nom, mais enfin quand même... C'est comme quand on dénomme une bibliothèque, cela a beau être communautaire on ne fait pas sans l'accord du maire de la commune.

M.ABELIN – Il y a une urgence totale ?

M.MATTARD – Pas du tout.

M.ABELIN – Je proposerai de surseoir à cette délibération, si vous avez des idées de femmes...

Mme LAVRARD – Attendez, on surseoit, moi je veux bien mais attention il y a une urgence parce qu'il y a une entreprise qui s'installe et qui a besoin d'avoir une adresse. Michel tu confirmes ? J'ai trouvé la femme pour la rue. Clémence ROYER 1830-1902, anthropologue, première traductrice française du livre de Charles Darwin « l'origine des espèces ». Ça vous va ? Rue Clémence ROYER et c'est joli comme prénom, on peut pas faire mieux. Philosophe et femme de sciences.

M.ABELIN – Nous sommes sauvés. Bien donc on a la solution.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de :

- prolonger et modifier le tracé de la rue Charles DARWIN, qui avait pour origine la rue Pierre Gilles de GENNES et pour extrémité la rue Georges CHARPAK selon le plan joint ;

- Dénommer une nouvelle rue « rue Clémence ROYER », avec pour origine et extrémité la rue Charles DARWIN.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

021– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé / Rapporteur Jean-Pierre ABELIN

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtelleraut a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7 500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers,

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtelleraut, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Deux professionnels de santé dont un médecin généraliste et un kinésithérapeute ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de Châtelleraut et de Senillé-Saint Sauveur (détails ci-après).

	NOM	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	PERDREAU	Alison	Médecin généraliste	Diplômée en 2021 à la faculté de Toulouse – Remplacements réalisés en 2022 dans la Vienne – Primo-installation en succession d'un départ à la retraite.	Châtelleraut – MSP Clément Krebs	1er Janvier 2023
2	PALLUD	Julie	Masseur-kinésithérapeute	Installation depuis le 21 mars 2022 à Senillé-St Sauveur – Activité 100% libérale; intervient à l'EHPAD – Exerçait avec le statut d'assistante auparavant – Primo-installation dans la Vienne	Senillé-St Sauveur – 3 rue de l'église	21 mars 2022

Ces aides viennent s'ajouter aux deux déjà attribuées par délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022 ; ce qui porte à 4 le nombre de professionnels de santé soutenus pour l'année 2022.

Discussions

M.ABELIN – La prochaine c'est Anne-Florence, elle devait m'envoyer une note pour me dire la qualité des deux personnes qui sont concernées par cette aide. Elle me garantit que c'est des candidats tout à fait intéressants. Alison PERDREAU qui est médecin généraliste et qui s'installe à la

maison de santé Krebs au 1^{er} janvier 2023 et Julie PALLUD qui est masseuse-kinésithérapeute et qui s'est installée depuis le 21 mars 2022 à Saint-Sauveur en activité 100 % libérale, donc ce qu'on vous propose si j'ai bien compris c'est de donner l'aide de 7500€ à l'une comme à l'autre. Il paraît qu'il y a d'autres pistes actuellement mais je laisserai à Anne-Florence le soin d'en dire un mot.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer une aide à l'installation de 7 500€ à 2 professionnels de santé au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

	NOM	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	PERDREAU	Alison	Médecin généraliste	Diplômée en 2021 à la faculté de Toulouse – Remplacements réalisés en 2022 dans la Vienne – Primo-installation en succession d'un départ à la retraite.	Châtellerault – MSP Clément Krebs	1er Janvier 2023
2	PALLUD	Julie	Masseur-kinésithérapeute	Installation depuis le 21 mars 2022 à Senillé-St Sauveur – Activité 100% libérale; intervient à l'EHPAD – Exerçait avec le statut d'assistante auparavant – Primo-installation dans la Vienne.	Senillé-St Sauveur – 3 rue de l'église	21 mars 2022

Vote : Adopté à l'unanimité

022– Soutien aux hébergements touristiques / **Rapporteur** Lucien JUGE

Grand Châtellerault a fait le choix dans son schéma de développement touristique 2018-2022 de renforcer son soutien à la création et à la modernisation d'hébergements de qualité afin de mieux répondre aux attentes des visiteurs et de compenser son déficit d'établissements classés.

La loi de développement et de modernisation dans les services touristiques a été promulguée le 22 juillet 2009. Deux décrets et sept arrêtés ont été publiés le 23/12/2009. Cette loi n'est pas sans impact sur l'offre d'hébergements touristiques du Châtelleraudais, puisqu'elle prévoit la disparition des classements actuels des hébergements touristiques au profit de nouveaux critères et d'une procédure à la charge financière des établissements.

Les nouvelles dispositions invitent les hébergements à demander le classement auprès d'un organisme indépendant. Cette démarche est payante (500 à 1000 euros par intervention).

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de ses hébergements touristiques, pour accompagner son adaptation à l'offre. Ainsi un soutien financier au classement a été mis en place.

Deux types d'hébergements touristiques sont concernés par cette aide :

- Le camping Renoir est ouvert depuis 2008 à La Roche-Posay. Classé en catégorie, son confort s'est développé pour lui permettre en 2018 d'être classé en catégorie**. Aujourd'hui, Mme*

Brigitte GIRAULT, propriétaire et exploitante du camping souhaite, pour répondre à la demande de ses clients, développer son offre d'accueil notamment pour les camping caristes. L'installation de bornes électriques et l'augmentation de la puissance électrique d'alimentation du site est nécessaire. Le montant des aménagements est estimé à 56 791,23 € HT. Les travaux sont conformes au cahier des charges fixé par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

- Le gîte de la Grisonnière à Châtellerault, appartenant à Mme Françoise ROBIN, classé en meublé.

Discussions

M.JUGE - Le schéma de développement touristique 2018-2022 s'achève mais on poursuit quand même le soutien à la création et la modernisation des hébergements de qualité, d'ailleurs c'est tant mieux car quand on voit cette année les hébergeurs qui ont fait le plein tout l'été, le soutien que l'on apporte prouve aussi que l'on offre un confort. Alors il y a eu dans ces soutiens-là, dans cette modernisation, un certain nombre de dispositions nouvelles qui ont fait que les classements ont dû être revus et sont payants. D'où évidemment le soutien financier au classement qui a été mis en place. Alors aujourd'hui on vous propose 2 types d'aides : le camping Renoir qui est ouvert depuis 2008 à la Roche-Posay, qui était classé en catégorie 1 étoile, son confort s'est développé, il est devenu 2 étoiles. Aujourd'hui madame GIRALT exploite le camping, elle répond à la demande de ses clients, elle développe son offre voilà. Et puis, par les bornes électriques, par la puissance électrique d'alimentation du site, les aménagements sont montés à 56 791€ HT. Donc les travaux sont conformes, donc on demande, là, il est attribuée une subvention de 15 %, bon selon un certain nombre de critères, du budget prévisionnel des travaux, soit 8 518 € à Mme GIRALT, donc par l'agglomération. Le deuxième c'est gîte de la Grisonnière à Châtellerault, qui appartient à Mme Françoise ROBIN, classé en meublé. Et là on propose de lui attribuer une subvention de 20 % du coût du classement soit 34€. Voilà, ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire en question.

M.PEROCHON – Lucien, on se posait une petite question l'autre jour au comité de lecture parce qu'on disait, faudra pas qu'on compte tout le papier parce que 34 € c'est symbolique, c'est bien, mais est-ce qu'il faudrait pas qu'on mette en place un plafond ? Un plancher ? Je sais pas mais 34€ c'est...

M.ABELIN – Ça couvre pas le coût administratif.

M.JUGE – De toutes façons c'est les derniers soutiens avant le prochain schéma donc voilà. On en tiendra compte.

Délibéré

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 15 % du budget prévisionnel des travaux, soit 8 518,00 €, à Mme Brigitte GIRAULT, exploitante du camping ** Renoir,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'exploitante du camping Renoir, la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier,
- d'attribuer une subvention de 20 % du coût du classement, soit 34 €, à Mme Françoise ROBIN, propriétaire du gîte de la Grisonnière à Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

023– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Poste aux chevaux, pour la réalisation d'un parcours scénographié de découverte du site / Rapporteur Lucien JUGE

L'association la Poste aux chevaux des Ormes accueille, depuis plusieurs années, des visiteurs pour faire découvrir l'ancienne "Poste aux chevaux" du milieu du XVIIIe siècle.

En 2020, la fréquentation du site, ouvert en période estivale, était de 1200 visiteurs. Aujourd'hui, l'association souhaite augmenter la qualité d'accueil et de découverte du visiteur en proposant un parcours scénographié. Ce parcours serait composé de deux parties :

- la cour et les bâtiments XVIIIe siècle de l'époque du Comte d'Argenson,*
- la collection d'objets du XVIIIe siècle liés à la Poste aux chevaux.*

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a choisi dans son schéma de développement touristique 2018-2022 de soutenir la valorisation touristique du patrimoine et a identifié le site des Ormes (Château, Poste aux chevaux, parc, bords de Vienne) comme lieu à fort potentiel.

Discussions

M.JUGE - La deuxième c'est l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la poste aux chevaux des Ormes, vous le savez, qui est exceptionnelle. En 2020 il y avait 1200 visiteurs, aujourd'hui l'association augmente encore sa qualité d'accueil. Elle a des projets extraordinaires, elle a reçu le président cette année, ils sont très attentifs à faire découvrir à la fois leur site mais aussi leur programmation. Donc, dans son schéma développement touristique encore et bien il avait été choisi la valorisation touristique du patrimoine qui avait identifié le site des Ormes. Et considérant le projet qui avait été déposé on décide de leur attribuer une subvention de 3000€ sur un investissement quand même important, investissement scénographié de découverte de 65 450,00 € TTC quand même. Voilà, donc on propose d'attribuer 3000€ ce soir.

Mme LAVRARD – Il y a le parcours scénographié et la création du musée de la poste puisqu'ils ont un dépôt du musée de la poste de Paris.

M.JUGE – Notre subvention n'est pas dérisoire, 3000€ mais il faut savoir qu'ils ont beaucoup de subventions par ailleurs. La région a donné beaucoup moins de subventions cette année.

M.ABELIN - Et c'est dommage parce qu'ils font des travaux invraisemblables. Le lieu est superbe. C'est très original, même la cour.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention pour l'association du Relais de Poste aux chevaux, d'un montant de 3 000,00 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

La communauté d'agglomération demandera la fourniture de justificatifs d'engagement de la dépense avant le versement des subventions.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/2041482/4440.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

024– Cession de parcelle située au 51 rue de la Gare de Nerpuy à Naintré par Grand Châtellerault / Rapporteur Maryse LAVRARD

Grand Châtellerault est propriétaire de la parcelle bâtie située au 51 rue de la Gare de Nerpuy à Naintré, cadastrée section AS n°68.

La parcelle, d'une contenance totale de 7 927 m², est classée en zone Uh du PLU. L'immeuble bâti présent est d'une contenance de 265 m². Ce bâti est à usage de stockage et est actuellement loué à la SAS PLG, représentée par son président, Monsieur Pierre-Laurent JOLY.

L'actuel locataire souhaite y développer son activité de torréfaction et de vente au détail. Pour cela, il voudrait acquérir le bâtiment ainsi qu'une partie de la parcelle AS n° 68 pour une superficie de 1 845 m².

Ainsi, Grand Châtellerault envisage la cession du bien audit locataire, ce dernier utilisant déjà le bâtiment afin d'y stocker du café et des machines.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur la cession de cette partie de parcelle, au profit de la SCI JODE, représentée par son gérant, Monsieur Pierre-Laurent JOLY, au prix de 53 000€ hors taxes.

Discussions

Mme LAVRARD – La délibération n°24 c'est la cession d'une parcelle située au 51 rue de la Gare de Nerpuy à Naintré par Grand Châtellerault. Donc c'est une parcelle qui appartient à la commune de Naintré mais qui est sur une zone économique compétence agglo, c'est pour faire simple, et vous allez en entendre parler, la parcelle beaucoup plus vaste sur laquelle il va y avoir pour le reste de la parcelle la manufacture d'eau. Pour laquelle d'ailleurs, le PLU de Naintré est en révision simplifiée sur ce sujet-là. J'ai pas été voir que vous avez adopté, si ça correspond bien pour la session de cette parcelle. Sur cette parcelle l'agglo a un bâtiment économique qui était loué à usage de stockage à Monsieur Pierre-Laurent JOLY, SAS PLG, vous allez connaître pour certains, la cafetière à Châtellerault. C'est le toréfacteur de Châtellerault. Et il souhaite aujourd'hui acquérir cette parcelle pour continuer son stockage. Plus que son stockage il souhaite faire sa torréfaction là-bas et développer quelques produits annexes, qui sont notés commerce vente de détail là, parce que sur la commune de Naintré on a le droit de mettre ça, ce serait Châtellerault on n'aurait pas le droit. Donc voilà. J'ai pas vérifié avec le SCoT mais aujourd'hui nous souhaiterions pouvoir lui vendre pour un prix de 53000 € hors-taxe ce bâtiment et du terrain autour. C'est quelqu'un d'extrêmement dynamique puisque si vous avez l'occasion de venir au marché de Châtellerault samedi matin si vous y êtes déjà allé samedi dernier, vous verrez ce qu'il a développé.

M.MICHAUD – C'est propriété de Naintré cette parcelle ?

Mme LAVRARD - Non c'est propriété de Châtellerault mais c'est sur la commune de Naintré. Donc c'est propriété de Grand Châtellerault donc c'est Grand Châtellerault qui vend mais c'est la commune de Naintré donc c'est soumis au PLU de Naintré car nous n'avons pas de PLUI, permettez-moi de le dire ouvertement. Nous sommes soumis à des règles qui ne sont pas les règles que nous avons

décidées. Voilà, donc il peut faire de la vente au détail. En l'occurrence c'est pas grave car il le fait bien, ce seraient d'autres on pourrait être un peu gênés. Quand je dis il le fait bien, je vous encourage à aller faire un tour samedi prochain au marché sous les halles, il inaugure son nouveau concept de début de halle gourmande où il a installé un bar restauration etc et où il est en train de monter un projet global avec l'ensemble des producteurs qui sont déjà sous les halles. Petit à petit. Nous avons dans action cœur de ville un axe qui était la création des halles gourmandes, pour faire ça il y a plusieurs façons de faire, notamment il y a des sociétés qui se sont spécialisés là-dedans, qui prennent en charge etc. On a étudié tout ça, aujourd'hui il nous a fait une proposition, alors je dis pas qu'on ira en bout parce que faut voir réellement ce qu'il est capable de faire, on a plutôt pour le moment envie de lui faire confiance, vu le début qu'il a mis en place. Allez-y c'est très séduisant. Vous savez qu'il a créé des food trucks café, qu'il vend, qui marchent hyper bien. Alors justement, sur cette parcelle il stockera aussi ses food truck café qui partent depuis son usine de torréfaction sur les différents marchés de l'agglomération. Peut-être même au-delà de l'agglomération. Je pense qu'il doit aller jusqu'à Mirebeau, quelque chose comme ça. Il a 8 food trucks.

Mme AZIHARI – La délibération elle précise le terrain qui lui est vendu ?

Mme LAVRARD - Oui bien sûr, j'ai le numéro de parcelle cadastrale, AS n° 68, pour une superficie de 1 845 m², et tout ça a été bien évidemment envoyé à Eaux de Vienne depuis le début. Je vous dis pas que ça fait très plaisir à Eaux de Vienne mais on n'a pas lâché. Il est déjà locataire de toutes façons, il achète le bien.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder une partie de la parcelle bâtie cadastrée section AS n°68 d'une contenance de 1 845 m², située au 51 rue Gare de Nerpuy à Naintré, au bénéfice de la SCI JODE, représentée par son gérant, Monsieur Pierre-Laurent JOLY, dont le siège social est situé au 41 rue Bourbon à CHÂTELLERAULT (86100), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant un prix de 53 000 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me ROBIN MOREAU notaire à Châtellerault, représentant le vendeur et en l'étude de Me DAIGRE Olivier, notaire à Poitiers, représentant le gérant de la SCI JODE.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

025– Cession de parcelles bâties situées au 27 rue de la Mairie à Vaux-Sur-Vienne / Rapporteur Maryse LAVRARD

Suite à l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Une auberge située à Vaux-Sur-Vienne fait partie de ces transferts.

Dans le cadre de ce transfert Grand Châtellerault est devenu propriétaire de trois parcelles, cadastrées section AH n°190, n°193 et n°195, situées au 27 rue de la Mairie à Vaux-Sur-Vienne, pour une contenance totale de 1098m². Au sein de ces parcelles se trouve un bâti à usage de restaurant à son rez-de-chaussée et d'habitation à son étage. Il est vacant depuis 2016.

Grand Châtellerault envisage la cession de ces parcelles à l'euro symbolique au profit de la commune de Vaux-Sur-Vienne afin que celle-ci puisse y réaliser un café associatif. La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault n'étant pas compétente pour ce type d'activité, il est nécessaire de rétrocéder ce bien afin que ce projet soit mis en œuvre.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur la cession de ces parcelles, au profit de la commune de Vaux-Sur-Vienne, à l'euro symbolique.

Discussions

Mme LAVRARD – C'est la cession de parcelles bâties, 27 rue de la Mairie à Vaux-sur-Vienne. Pour faire simple c'était un bâtiment de la communauté de communes des Portes du Poitou, qui dans l'extension de l'agglomération s'est retrouvé transféré à l'agglomération, c'est un ancien restaurant et la commune de Vaux sur Vienne aimerait pouvoir, je dis bien aimerait, je ne sais pas si ça ira au bout, réaliser un café associatif, donc elle nous a demandé si on pourrait pas lui rétrocéder. En gros, nous à l'agglomération en ce moment ça nous coûte, ça nous coûte de l'entretien, ça nous coûte des impôts, et donc nous proposons de le rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique.

M.ABELIN – On fait un geste mais c'est une façon d'aider la reprise de ce local qui est pour le moment en stand by depuis déjà un certain nombre d'années.

Mme LAVRARD - Il y avait un avis des domaines évidemment, un peu vieux d'ailleurs, qui est très supérieur au 1€ mais bon...

M.ABELIN – Mais objectivement on n'en fait rien, il faudrait faire des travaux aussi... pour un projet qui n'existe pas pour le moment. Donc, sur la demande de la commune, on a dit que c'était sans doute la meilleure solution pour ce secteur.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles, cadastrées section AH n°190, n°193 et n°195, situées au 27 rue de la Mairie à Vaux-Sur-Vienne, pour une contenance totale de 1098m², au bénéfice de la commune de Vaux-Sur-Vienne, située au 10 rue de la Mairie à VAUX-SUR-VIENNE (86220), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant un prix de 1 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me ROBIN MOREAU, notaire à Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

026– Cession d'une parcelle située ZAE René Monory à Châtellerault - ZA n°201 et ZA n°198 / Rapporteur Maryse LAVRARD

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de terrains disponibles à la vente dans la zone d'activités économiques dite René Monory à Châtellerault.

La SAS MAD FAB porte un projet de construction d'une unité de production de compléments alimentaires BIO et concentrés (gélules, comprimés, capsules, etc). Cette entreprise, implantée dans

la pépinière René Monory depuis 2020, souhaite s'installer de manière durable au sein de la ZAE René Monory à Châtellerault.

Les compléments alimentaires de MAD FAB seront notamment réalisés à l'aide des extraits végétaux concentrés BIO fabriqués par la SAS EXTEK. Cette dernière a également un projet d'implantation au sein de la ZAE à l'horizon 2023.

La cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 201 pour une contenance de 4 668 m² et de la parcelle ZA n°198 pour une contenance de 50 m², soit une surface totale de 4 718 m², au profit de la SAS MAD FAB, est proposée au prix de 25€/m² hors taxes, soit 117 950€ HT.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet d'une cession.

Discussions

Mme LAVRARD – La délibération numéro 26 c'est encore la cession d'une parcelle, cette fois-ci dans la zone René MONORY pour l'installation d'une société qui s'appelle MAD FAB et qui est actuellement dans la pépinière, donc c'est une sortie de pépinière. C'est elle qui va se retrouver dans la rue Clémence ROYER, et nous vous proposons de lui vendre une parcelle de 4718m² au prix de 25/m² HT soit 117 950€HT.

M.ABELIN – Sur cette délibération est-ce qu'il y a des demandes de parole ?

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles cadastrées section ZA n° 201 et ZA n° 198, situées dans la ZAE René Monory à Châtellerault, pour une contenance respective de 4 668 m² et de 50 m², soit une surface totale de 4 718 m², au bénéfice de la SAS MAD FAB, dont le siège social est situé à la Pépinière d'Entreprise René Monory 2 rue Pierre de Gilles de Gennes à CHATELLERAULT (86100), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 25 euros hors taxes du mètre carré, soit un montant total de 117 950 euros hors taxes.
- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Adeline Robin-Moreau, notaire à Châtellerault, représentant le vendeur et en l'étude de Me HARDY, notaire, représentant l'acquéreur.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

027– Cession d'une parcelle située ZAE René Monory à Châtellerault - ZA n°186 / Rapporteur Maryse LAVRARD

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de terrains disponibles à la vente dans la zone d'activités économiques dite René Monory à Châtellerault.

La SAS REPEX FLOOR est porteuse d'un projet de construction d'une usine de production de machines à parquet.

Dans le cadre de son activité REPEX FLOOR souhaite s'installer au sein d'une parcelle de la zone d'activités économiques René Monory à Châtellerault. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°186 d'une contenance totale de 4 899m².

La cession de ces terrains, au profit de la SAS REPEX FLOOR est proposée au prix de 122 475€ HT, soit 25€/m² hors taxes.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet d'une cession de ce terrain de 4 899 m² au prix de 25€/m².

Discussions

Mme LAVRARD – La délibération suivante c'est encore l'installation d'une nouvelle entreprise, Michel pourra en parler, qui est REPEX FLOOR et qui est un fabricant de machines à parquets.

M.DROIN – Leader européen de machines à poncer les parquets.

Mme LAVRARD – C'est une parcelle quasiment identique, 4 899 m² également à 25€/m², ça fait 122 475€ HT.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder une partie de la parcelle cadastrée section ZA n° 186 située dans la ZAE René Monory à Châtellerault, d'une contenance totale de 4 899 m², au bénéfice de la SAS REPEX FLOOR, dont le siège social est situé au 2 Avenue des Roses, à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 25 euros hors taxes du mètre carré. Cette cession sera donc d'un montant de 122 475 euros hors taxes.
- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Adeline Robin-Moreau, , notaire à Châtellerault, représentant le vendeur et en l'étude de Me PIROTAIS, notaire de Chemillé-en-Anjou, représentant l'acquéreur.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

028– Acquisition d'un terrain et revente au profit de la SCI ZEKAROUÏ - ZAE de Laumont à Naintré / Rapporteur Maryse LAVRARD

La ZAE de Laumont est encore au compte de la commune de Naintré bien qu'elle ne soit plus compétente en matière économique depuis le 1er janvier 2017. Depuis cette date, c'est la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui est habilitée pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. La ZAE de Laumont ayant été inscrite sur la liste des zones d'activité économique définie par la délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2016, Grand Châtellerault est compétente pour prendre toute décision de gestion de cette zone.

La SCI ZEKAROUÏ, entreprise de construction de maisons individuelles et de bâtiments industriels, a pour projet de réaliser un bâtiment professionnel recouvert de panneaux photovoltaïques sur la zone de Laumont. La moitié du bâtiment serait à usage de l'entreprise et l'autre partie serait louée. L'objectif est également de revendre l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques.

Pour ce faire, la SCI ZEKAROUÏ souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 1047, d'une contenance de 8 101 m² au prix de 20 euros hors taxe du mètre carré, soit un montant total de 162 020 euros. Au préalable, il est nécessaire que Grand Châtellerault acquière ce terrain appartenant à la commune de Naintré. Ces deux transactions ont été approuvées lors du bureau communautaire du 6 septembre 2021 sous réserve que l'acte authentique soit signé dans un délai de 12 mois à compter de ladite délibération.

Un permis de construire, déposé le 26 avril dernier, est toujours en cours d'instruction. Sa date butoir de délivrance est le 26 août 2022. De plus, une opération de diagnostic archéologique est prescrite et les travaux de construction ne pourront pas être réalisés avant l'exécution des mesures archéologiques préventives.

L'acte authentique n'ayant pu être signé dans les délais impartis, la délibération est caduque et il est nécessaire de se prononcer une nouvelle fois sur cette acquisition et cette revente aux mêmes conditions.

Discussions

Mme LAVRARD – La délibération suivante alors là c'est l'acquisition d'un terrain et la revente, parce que on a beau être en zone économique, on est encore, là pour le coup, sur un terrain qui appartient à la commune de Naintré. Il va falloir qu'on l'achète à la commune de Naintré pour le revendre à la SCI ZEKAROUÏ qui veut construire un bâtiment, dont la moitié serait à usage de son entreprise, l'autre partie serait louée. C'est une SCI qui construit des maisons individuelles et des bâtiments industriels. Mais on est quand même sur une zone économique, donc la bonne nouvelle c'est qu'ils ne pourront faire sur l'autre moitié, que de l'économie. Là on est sur un prix de 20€/m², un peu moins cher que dans la zone MONORY soit un montant total de 162 020 euros qui vont finalement entrer dans les caisses de la commune.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°18 du bureau communautaire du 6 septembre 2021,
- d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 1047 située dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une surface totale 8 101 m², appartenant à la commune de Naintré, moyennant le

prix de 20 euros par mètre carré, soit un prix total de 162 020 euros. Le paiement du prix interviendra concomitamment à la revente du terrain à la SCI ZEKAROUI.

- de céder la parcelle cadastrée section AZ n° 1047 située dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une surface totale 8 101 m², au bénéfice de la SCI ZEKAROUI, dont le siège social est situé au 3 avenue Bois Weber à Naintré ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 20 euros hors taxes du mètres carré, soit un prix total de 162 020 euros hors taxes. Cette cession est soumise à l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Elodie Muller notaire à Naintré.

Cette dépense est imputée sur le budget annexe des zones d'activités.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

029– Attribution d'une subvention d'investissement pour la réparation d'un ascenseur à Bonneuil-Matours / Rapporteur Maryse LAVRARD

La médiathèque Maurice Fombeure de Bonneuil-Matours est un équipement communautaire situé au 2ème étage de l'espace Fombeure, qui est un bâtiment communal. Elle est desservie par un ascenseur, lequel est en panne. Un devis de réparation a été signé par la commune de Bonneuil-Matours pour un montant de 16 140 €.

Cet ascenseur permettant notamment d'accéder à un équipement communautaire, il est proposé que Grand Châtellerault apporte son soutien financier à hauteur de 50 % du montant des réparations à la commune de Bonneuil-Matours

Discussions

Mme LAVRARD – C'est une vieille histoire, l'ascenseur du carrefour FOMBEURE est en panne depuis un bon moment, il dessert un premier étage où il y a un cabinet médical et le musée Maurice FOMBEURE, donc privé et commune, et le deuxième étage qui est la médiathèque. Donc on a convenu, comme le bâtiment appartient à la commune, c'est la commune qui prend en charge l'installation ou la réparation plus exactement de cet ascenseur, mais comme nous l'utilisons pour moitié, nous vous proposons au titre des équipements culturels, de verser une subvention d'investissement à la commune de Bonneuil-Matours, pour 50 %, pour la réparation de l'ascenseur.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant maximum de 8 070 € à la commune de Bonneuil-Matours exclusivement dédiée au financement de la moitié du montant de réparation de l'ascenseur desservant la médiathèque, le montant pouvant être réajusté en fonction de la dépense réelle afin de respecter les 50 % de participation

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier. La somme sera prélevée sur la ligne budgétaire : 30/2041411/5100/C01M02/XX.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

030 – Convention de partenariat entre l'Institut Régional d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) et le 4 / Rapporteur Hubert PREHER

Le 4 se positionne comme un équipement d'intérêt communautaire au service des jeunes et de leurs projets, dans tous les domaines qui les concernent. En matière d'information jeunesse, la structure a pour but d'informer et d'éduquer sur la santé en mettant à disposition des supports d'information ainsi que des outils pédagogiques.

L'IREPS Nouvelle Aquitaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'être la plateforme de ressources de proximité en promotion de la santé.

Le 4 , par le biais de son partenariat avec l'IREPS, fonctionne comme un "relais documentaire" dont les objectifs sont :

- *Informers les acteurs locaux sur les supports de diffusion existants (plaquette, brochures, affiches...).*
- *Assurer des permanences au sein du 4.*
- *Informers sur les outils pédagogiques d'intervention, les ouvrages en santé publique et en éducation pour la santé disponibles en prêt à l'antenne de la Vienne de l'ireps.*
- *Assurer la mise à disposition des ressources documentaires pour les professionnels.*
- *Organiser conjointement des ateliers de découverte d'outils pédagogiques.*

Il est proposé au bureau communautaire de valider la convention de partenariat avec l'IREPS, pour assurer le fonctionnement du relais documentaire.

Discussions

M.PREHER a fait lecture du document ci-dessus.

M.PREHER – Il s'agit d'une convention de partenariat entre l'Institut Régional d'Éducation et de Promotion de la Santé, l'IREPS et le 4. Le 4 c'est une structure qui est dédiée à la jeunesse pour tous les jeunes de l'agglomération et ils ont un axe de prévention, ils travaillent donc avec l'IREPS

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée, définissant les conditions générales du partenariat entre Grand Châtellerauld et l'ireps pour le fonctionnement du Relais documentaire ;et à en poursuivre l'exécution se rapportant à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

031– Garantie accordée à la société d'économie mixte Habitat Pays Châtelleraudais pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 195 485 € souscrit pour le financement de travaux de résidentialisation de la parcelle AK289 retenus dans le cadre de la convention OIR "Le Lac - Renardières" dans la commune de Châtellerault / Rapporteur Odile LANDREAU

Le Conseil d'Administration de la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a validé l'opération de résidentialisation de la parcelle AK289 regroupant les patrimoines Saint Just et Vauban, ainsi que son plan de financement. Cette opération a été retenue dans le cadre de la convention OIR « Le Lac - Renardières » signée avec l'État. Le principe de financement par la Caisse des dépôts à hauteur de 195 485€ a été validé par le conseil d'administration.

C'est la raison pour laquelle la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 97 742,50 €, représentant 50 % d'un emprunt de 195 485 € que la SEM Habitat Pays Châtelleraudais se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Discussions

Mme LANDREAU a fait lecture du document ci-dessus.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 195 485 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 136150 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 97 742,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

032– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 373 755 € souscrit pour le financement de la construction de 4 logements situés rue de la Croix de la Tour sur la commune de Sossais / Rapporteur Odile LANDREAU

L'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé de réaliser la construction de 4 logements situés rue Croix de la Tour sur la commune de Sossais et souhaite souscrire un emprunt constitué de 5 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 186 877,50 €, représentant 50 % d'un emprunt de 373 755 € que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Discussions

Mme LANDREAU a fait lecture du document ci-dessus.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 373 755 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135266, constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 186 877,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apporée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

M.COLIN ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

Vote : **Adopté à l'unanimité**

033– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 260 720 € souscrit pour le financement de la construction de 12 logements situés rue des Sittelles sur la commune de Châtelleraut / Rapporteur Odile LANDREAU

L'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé de réaliser la construction de 12 logements situés rue des Sittelles sur la commune de Châtelleraut et souhaite souscrire un emprunt constitué de 4 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité Grand Châtelleraut afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 630 360 €, représentant 50 % d'un emprunt de 1 260 720 € que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Discussions

Mme LANDREAU a fait lecture du document ci-dessus.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 260 720 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137469, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 630 360,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M.COLIN ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

Vote : **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 20h

Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 05 septembre 2022 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du :.....

- Signature du Président :

- Signature du secrétaire de la séance :